



**Information importante**  
**MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**Département SOCIAL – Mars 2020**

## INFORMATION SUR LA MISE EN ACTIVITE PARTIELLE



Le Ministère du Travail a indiqué dans un communiqué du 16 mars 2020 que « *les entreprises dont l'activité est réduite du fait du coronavirus et notamment celles (restaurants, cafés, magasins...) qui font l'objet d'une obligation de fermeture en application de l'arrêté du 15 mars 2020 sont éligibles au dispositif d'activité partielle* ».

Plus récemment, le Ministre de l'Economie et des Finances a précisé que la préservation et la poursuite de l'activité devaient être la règle, tout en garantissant la santé des salariés (*mesures barrières notamment, télétravail...*).

Les dernières directives nous indiquent que seuls les établissements qui accueillent du public doivent impérativement fermer, s'ils ne figurent pas dans l'annexe de l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020. A cet effet, vous trouverez en pièce jointe le communiqué de presse émanant du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 20 mars 2020.

Aussi, par la présente, nous souhaitons vous rappeler que seules sont éligibles à l'activité partielle, les entreprises contraintes de réduire ou de suspendre temporairement leur activité pour l'un des motifs suivants :

1. La conjoncture économique (*exemples : arrêt massif des commandes, restriction d'exportation*) ;
2. Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;
3. Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
4. La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
5. Toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

**A ce jour, les cas suivants ne sont notamment pas éligibles à l'activité partielle :**

- La fermeture d'une entreprise ou l'arrêt de l'activité pour protéger la santé des salariés ;
- Des conditions de télétravail ralenties du fait de la saturation des réseaux ;
- Le refus de travail des salariés.

D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait que l'activité partielle doit avoir un caractère collectif : vous devez faire chômer l'ensemble de vos salariés exerçant une fonction identique et répartir l'activité résiduelle sur chacun d'eux.

**Pour tous les employeurs qui nous ont confié la gestion de leur dossier d'activité partielle, il est impératif de nous fournir les éléments de nature à justifier la demande d'autorisation (que nous devons saisir sur le site de la DIRECCTE) :**

- Motif de l'activité partielle : baisse des commandes, difficultés d'approvisionnement, diminution de la clientèle, arrêt d'un chantier, fermeture imposée de l'établissement...
- Et nous transmettre tout document en votre possession pour motiver le recours à l'activité partielle.

Nous vous remercions par avance pour l'envoi de vos précisions concernant le dossier d'indemnisation.

Nous restons à votre écoute pour toutes vos demandes.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des dernières évolutions.

## CONTACT

**Mazars Bourgogne Franche-Comté**  
**Sylvie MUGNIER**  
Département Social et Ressources Humaines  
9 rue Madeleine Brès  
**25000 BESANCON**

☎ : 03 81 53 28 55

✉ : [sylvie.mugnier@mazars.fr](mailto:sylvie.mugnier@mazars.fr)